



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

## V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement d'une cérémonie en hommage aux Morts pour la France en Extrême Orient, Indochine et Corée, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **BOULEVARD PAUL DOUMER, le 08 juin 2024.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE

#### A - CIRCULATION INTERDITE

*Le 08 juin 2024, de 09 h 45 à la fin de la cérémonie prévue vers 10 h 45*

- **BOULEVARD PAUL DOUMER**, entre la rue du Stade et la place Gaston Gérard.

La circulation de tous véhicules, à l'exception de celle des bus de transports urbains, sera interdite dans cette portion de voie.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue du Stade, le boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny et le boulevard Trimolet.

En complément, des indications « rue barrée à 200 mètres » seront installées Rond-Point du 8 Mai et Place Général Ruffey, et « rue barrée à 300 mètres » place Victor Schoelcher.

#### B - STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

*Le 08 juin 2024, de 07 h 00 à la fin de la cérémonie*

- **BOULEVARD PAUL DOUMER**, entre la place Gaston Gérard et la rue du Stade.

Le stationnement de tous véhicules autres que ceux des officiels sera interdit, au titre de l'article 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du..... Au .....

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 28 mai 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE